



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.17/Add.1
17 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour
Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis
conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis
conformément au paragraphe 2 de l'article 3
du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa vingt-sixième session, a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session d'adopter le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CMP.3

Mise en évidence des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I
de la Convention dans l'exécution des engagements
au titre du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 22/CP.7 et 25/CP.8,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par le secrétariat pour établir la synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto¹,

1. *Prend acte* des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont également parties au Protocole de Kyoto pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des mesures, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) qui sont également parties au Protocole de Kyoto pour apporter aux pays en développement des ressources financières et une aide au renforcement des capacités, ainsi que des initiatives proposées et des ressources financières allouées par un certain nombre de Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto pour faciliter le transfert de technologies vers les pays en développement;

2. *Prend acte également* de la diminution du total général des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto; note que la diminution des émissions à la date d'établissement des rapports résulte essentiellement de la diminution des émissions des Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition et sont également parties au Protocole de Kyoto; *note en outre* que les émissions provenant de certaines Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto ont augmenté par rapport à leur niveau de l'année de référence ou par rapport à leurs objectifs de Kyoto à la date d'établissement des rapports, comme il ressort du tableau figurant à l'annexe à la présente décision;

3. *Reconnaît* que, selon les projections, toutes les Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition et sont également parties au Protocole de Kyoto et plusieurs Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto mais ne sont pas des pays en transition comptent atteindre leurs objectifs de Kyoto par les politiques et mesures mises en œuvre, qu'un certain nombre d'autres Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto ont déjà élaboré et sont en train de mettre en œuvre des politiques et mesures supplémentaires, dont le recours aux puits de carbone, se sont dotées de la législation pertinente et ont alloué des ressources financières en vue d'utiliser les mécanismes de Kyoto² pour atteindre leurs objectifs de Kyoto et que pour d'autres Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto et ne sont pas des pays en transition, de nouvelles actions, notamment des politiques et mesures et le recours aux mécanismes de Kyoto, s'imposent pour atteindre leurs objectifs de Kyoto;

4. *Appelle* les Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto à poursuivre ou, le cas échéant, intensifier leurs efforts visant à réduire ou limiter leurs émissions de gaz à effet de serre conformément à leurs engagements inscrits dans l'annexe B et au paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, et les Parties visées à l'annexe II qui sont également parties au Protocole de Kyoto à poursuivre ou, le cas échéant, intensifier leurs efforts visant à accorder aux pays en développement des ressources financières et une aide au renforcement des capacités et à continuer de redoubler d'efforts en vue de faciliter le transfert de technologies vers ces pays.

¹ FCCC/SBI/2006/INF.2.

² FCCC/SBI/2006/INF.2, tableau 1.

ANNEXE

Date de soumission des rapports mettant en évidence les progrès accomplis en vertu du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et données relatives aux émissions totales de gaz à effet de serre sans les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, dont il est fait état dans les rapports^a

Partie visée à l'annexe I	Date de soumission du rapport mettant en évidence les progrès accomplis	Émissions totales de gaz à effet de serre sans les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (en tonnes d'équivalent-CO ₂)		Écart dans les émissions entre l'année de référence et 2003, ou 2004 (%)
		Année de référence mentionnée dans le rapport	Année la plus récente, 2003, ou 2004 mentionnée dans le rapport ^b	
Bélarus	29 mai 2006	127,4 ^c	69,8	-45,2
Bulgarie	31 août 2006	138,4 ^d	69,2	-50,0
Canada	15 novembre 2006	599,0 ^c	758,0 ^b	26,5
Communauté européenne ^e	22 décembre 2005	4145,0	4074,5	-1,7
Allemagne	1 ^{er} août 2006	1230,0	1024,4	-16,7
Autriche	18 octobre 2006	78,5	91,6	16,6
Belgique	23 décembre 2005	146,8	147,7	0,6
Danemark	30 décembre 2005	69,6	74,0	6,3
Espagne	21 avril 2006	286,1	402,3	40,6
Finlande	14 février 2006	71,5	81,8 ^b	14,4
France	27 juillet 2006	564,8 ^c	552,7	-2,1
Grèce	10 mars 2006	111,7	137,6	23,3
Irlande	16 octobre 2006	55,8	68,7 ^b	23,1
Italie	11 novembre 2006	519,5 ^c	575,7 ^b	10,8
Luxembourg	non encore soumis			
Pays-Bas	22 décembre 2005	213	215,0	0,9
Portugal	22 juin 2006	60,8	84,5 ^b	39,1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 mars 2006	766,7	654,8 ^b	-14,6
Suède	30 décembre 2005	72,2 ^c	70,6	-2,2
Estonie	30 décembre 2005	42,6	21,2	-50,3
Fédération de Russie	13 février 2007	3216,0	2152,0 ^b	-33,1
Hongrie	17 janvier 2006	122,2 ^d	83,2	-31,9
Islande ^f	28 avril 2006	3,3 ^c	3,1	-6,1
Japon	6 février 2006	1237,0	1339,1	8,3
Lettonie	24 mai 2006	25,4 ^c	10,5	-58,5
Liechtenstein	25 septembre 2006	0,3 ^c	0,3	5,3
Lituanie	6 février 2006	50,9 ^c	17,2	-66,2
Monaco ^g				
Nouvelle Zélande	4 mai 2006	61,5 ^c	75,3	22,5

Partie visée à l'annexe I	Date de soumission du rapport mettant en évidence les progrès accomplis	Émissions totales de gaz à effet de serre sans les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (en tonnes d'équivalent-CO ₂)		Écart dans les émissions entre l'année de référence et 2003, ou 2004 (%)
		Année de référence mentionnée dans le rapport	Année la plus récente, 2003, ou 2004 mentionnée dans le rapport ^b	
Norvège	16 février 2006	50,1 ^c	54,8	9,4
Pologne	29 décembre 2006	568,8 ^d	382,8	-32,7
République tchèque	3 février 2006	192,0 ^c	147,1	-23,3
Roumanie	31 janvier 2006	265,1 ^d	142,9	-46,1
Slovaquie	30 décembre 2005	72,1 ^c	51,6	-28,4
Slovénie	12 juin 2006	20,2 ^d	19,8	-1,9
Suisse	2 décembre 2005	52,4 ^c	52,3	-0,4
Ukraine	3 novembre 2006	925,4 ^c	416,0	-55,0

^a Les niveaux d'émission en 2003 ou 2004 ne font état que des émissions signalées pour ces années-là et ne rendent pas nécessairement compte de la capacité d'une Partie à respecter son objectif au titre du Protocole de Kyoto (voir les paragraphes 2 et 3 de la présente décision).

^b En l'absence de données dans les rapports mettant en évidence les progrès réalisés sur les niveaux d'émissions de 2003, les données présentées dans cette colonne et dans la suivante montrent les niveaux d'émissions ou les tendances dont il est fait état dans les rapports mettant en évidence les progrès réalisés pour l'année 2004.

^c Les données figurant dans la colonne «Année de référence» peuvent ne pas correspondre tout à fait à la décision de la Partie en question quant à son année de référence pour les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆).

^d Les données de l'année de référence (au titre de la Convention) sont utilisées ici au lieu de celles de 1990 (comme prévu dans les décisions 9/CP.2 et 11/CP.4) pour la Bulgarie (1988), la Hongrie (moyenne de 1985 à 1987), la Pologne (1988), la Roumanie (1989) et la Slovénie (1986).

^e Les 15 États membres de la Communauté européenne qui sont parties à l'accord au titre de l'article 4 du Protocole de Kyoto doivent atteindre un niveau total cumulé de réduction des émissions de 8 % par rapport aux émissions de l'année de référence. Dans le total cumulé de réduction des émissions, plusieurs États membres sont autorisés à augmenter leurs émissions: l'Espagne (15 %), la Grèce (25 %), l'Irlande (13 %), le Portugal (27 %) et la Suède (4 %). D'autres doivent réduire leurs émissions ou les stabiliser: l'Allemagne (-21 %), l'Autriche (-13 %), la Belgique (-7,5 %), le Danemark (-21 %), la Finlande (0 %), la France (0 %), l'Italie (-6,5 %), le Luxembourg (-28 %), les Pays-Bas (-6 %) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (-12,5 %).

^f Les données d'émission de l'Islande pour l'année 2003 n'incluent pas les émissions de CO₂ visées dans la décision 14/CP.7.

^g La date de soumission du rapport mettant en évidence les progrès accomplis ne s'applique pas dans le cas de Monaco, qui a ratifié le Protocole de Kyoto le 26 février 2006.
